

1. ALKEN FUND – European Opportunities

Modèle de déclaration précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de

La Taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental

Nom du produit :

Alken Fund - European Opportunities (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité légale (LEI) :

549300623OUMWVDRT506

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la Taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées de durables du point de vue de l'environnement selon la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en utilisant la méthodologie ESG interne du Gestionnaire d'investissement. Cette méthodologie ESG utilise une combinaison des normes de la Global Reporting Initiative (GRI), des mesures ESG du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), des Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que des principes du Pacte Mondial des Nations unies. Cela permet au Gestionnaire d'investissement d'identifier les

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

caractéristiques environnementales et sociales les plus importantes par rapport au secteur d'activité de l'émetteur du titre.

Les caractéristiques environnementales et sociales intersectorielles les plus fréquentes sont listées ci-dessous :

• **10 principales caractéristiques intersectorielles relatives à l'environnement :**

1. Pollution de l'air, de l'eau et du sol - ODD 15
2. Émissions de gaz à effet de serre - ODD 13
3. Utilisation de l'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables - ODD 7 combiné au PRINCIPE 9 du Pacte Mondial des Nations unies : Les entreprises doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
4. Consommation de matières premières - ODD 12
5. Transport durable - ODD 12
6. Gestion de l'eau - ODD 6 et ODD 14
7. Gestion des déchets - ODD 15 et ODD 14
8. Biodiversité et sa protection - ODD 15 et ODD 14
9. Impacts du cycle de vie - ODD 12
10. Pollution sonore - ODD 15

• **10 principales caractéristiques intersectorielles relatives au pilier social :**

1. Impact sur les communautés locales - ODD 1 et ODD 11
2. Conditions de travail - y compris la santé et la sécurité - ODD 10 et ODD 3
3. Programmes en faveur de la diversité - ODD 5 combiné au PRINCIPE 6 du Pacte Mondial des Nations unies : les entreprises sont invitées à éradiquer la discrimination en matière d'emploi et de fonctions
4. Taux de rétention - ODD 8
5. Relations avec les parties prenantes (syndicats, ONG, communautés, etc.) combinées au PRINCIPE 3 du Pacte Mondial des Nations unies : les entreprises sont invitées à défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective
6. Gestion de la chaîne d'approvisionnement - ODD 12
7. Approvisionnement en matériaux - ODD 12
8. Sécurité, qualité et étiquetage des produits
9. Protection de la vie privée des clients et sécurité de l'information
10. Accès à la santé et à la médecine - ODD 10

Selon la cartographie ESG du Gestionnaire d'investissement, celui-ci se concentrera principalement sur les **trois facteurs environnementaux et sociaux les plus importants identifiés pour chaque secteur** (et sous-secteur le cas échéant). Par exemple :

Caractéristiques environnementales promues pour le secteur de la consommation cyclique :

1. Eau propre et assainissement, conformément à l'ODD 6
2. Consommation et production responsables, conformément à l'ODD 12
3. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, conformément au Principe 9 du Pacte Mondial des Nations unies

Caractéristiques sociales promues pour le même secteur de la consommation cyclique :

1. Travail décent et croissance économique, conformément à l'ODD 8
2. Industrie, innovation et infrastructure, conformément à l'ODD 9
3. Gestion de la chaîne d'approvisionnement, conformément à l'ODD 12

D'un point de vue général, le Gestionnaire d'investissement utilisera cette cartographie ESG interne dans les buts suivants :

- **Exclure des émetteurs** : limiter les investissements dans des entreprises dont les caractéristiques environnementales et sociales sont considérées comme présentant trop de risques et qui n'ont pas réussi à les réduire ;
- **Filtrer les émetteurs** : appliquer des processus de filtrage, en incluant à la fois les meilleures entreprises de l'univers (« best in universe ») et les meilleures entreprises de leur catégorie (« best in class »), sur la base des performances des émetteurs s'agissant de la combinaison des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- **Évaluer les émetteurs en interne** : examiner les profils de risque ESG des émetteurs, identifier leur exposition potentielle aux préoccupations ESG spécifiques à leur secteur ainsi qu'aux opportunités ESG ;
- **Dialoguer avec les émetteurs** : dialoguer avec les émetteurs pour les encourager à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales identifiées devant être atténuées ou améliorées ;
- **Examiner les controverses** : analyser les défaillances potentielles en matière environnementale ou sociale, et examiner le niveau de risque qui peut être accepté.

Aucune référence n'a été définie pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment a mis en place les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la promotion effective des caractéristiques environnementales et sociales :

1. Le pourcentage d'investissements dans des titres qui figurent sur la liste d'exclusion en raison de l'application de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement ;
2. Le pourcentage de titres qui font l'objet d'une analyse ESG interne ou d'une analyse ESG externe ;
3. Le nombre d'entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations unies (« UNGC ») ou qui sont sur la liste de surveillance ;
4. Le nombre d'entreprises faisant l'objet de controverses considérées comme graves en raison de l'application de la politique d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement ;
5. Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un processus de dialogue ESG approfondi selon la méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier cherche partiellement à atteindre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Compartiment a l'intention d'investir un minimum de 20 % de sa valeur nette d'inventaire dans des entreprises qui contribuent à « l'atténuation du changement climatique ». « Contribuer à l'atténuation du changement climatique » signifie encourager la réduction des émissions des entreprises et/ou encourager la stabilisation des niveaux actuels de gaz à effet de serre retenant la chaleur dans l'atmosphère, et ce faisant, encourager également les émetteurs à s'engager publiquement à atteindre ces objectifs de réduction ou de stabilisation.

Afin de sélectionner les entreprises contribuant à « l'atténuation du changement climatique » telle que décrite ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement applique l'approche « réussite/échec » dont la méthodologie et les seuils sont détaillés ci-dessous.

Étape 1 : Test de contribution environnementale

Pour être considérées comme contribuant à l'objectif environnemental défini, les entreprises doivent satisfaire aux exigences a) et b) décrites ci-dessous :

a) Les entreprises ont fait preuve d'une volonté d'atténuer les effets du changement climatique :

Le Gestionnaire d'investissement utilise les informations communiquées par les entreprises sur leurs objectifs de réduction des émissions de carbone aux plateformes climatiques établies ou en externe :

- Les déclarations CDP de MSCI, en recherchant l'indicateur « OUI » OUI ;
- Les déclarations MSCI SBTI APPROVED, en recherchant l'indicateur « OUI » OUI ;
- Les cibles de réduction d'émissions de carbone de MSCI, en excluant l'indicateur « Pas d'objectif défini ».

⇒ **Seuil quantitatif** : le Gestionnaire d'investissement considère qu'un OUI à l'une de ces trois conditions constitue une RÉUSSITE.

ET

b) En plus de leurs engagements, les entreprises ont pris des mesures concrètes pour atténuer les effets du changement climatique :

Le Gestionnaire d'investissement utilise les indicateurs clés de performance (KPI) des entreprises en matière de réduction des émissions de carbone. Au moins l'une des quatre conditions ci-dessous doit être remplie pour que l'on puisse parler de RÉUSSITE :

- Entreprises dont la conformité taxonomique est supérieure à la moyenne (en utilisant les revenus estimés de conformité taxonomique fournis par MSCI)
 - ⇒ **Seuil quantitatif** : tout pourcentage supérieur à 20 % de conformité taxonomique est considéré comme une RÉUSSITE.

- Entreprises qui ont réduit ou atténué leur exposition au risque carbone (en utilisant le score de gestion des émissions de carbone de MSCI).
⇒ **Seuil quantitatif** : toute note supérieure à 2/10 est considérée comme une RÉUSSITE
- Entreprises qui utilisent des énergies alternatives en pourcentage de leur chiffre d'affaires (en utilisant le champ MSCI sur les « énergies alternatives ». Cet indicateur est un pourcentage).
⇒ **Seuil quantitatif** : tout pourcentage supérieur à 20 % est considéré comme une RÉUSSITE.
- Les entreprises qui ont intégré l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables dans leur stratégie (en utilisant l'indicateur MSCI « utilisation d'énergies renouvelables ». Ce champ est un indicateur OUI/NON).
⇒ **Seuil quantitatif** : Tout OUI à cet indicateur est considéré comme une RÉUSSITE.

Les sections a) et b) doivent toutes deux être RÉUSSIES pour que l'on puisse considérer qu'une entreprise contribue à l'objectif environnemental défini.

Les entreprises contributrices doivent également passer avec succès l'étape 2 (test DNSH) et l'étape 3 (bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise) ci-dessous pour être considérées comme un investissement durable dans le portefeuille.

Étape 2 : Test d'absence de préjudice significatif - les entreprises contributrices ne peuvent pas avoir de résultats négatifs sur certains indicateurs d'incidences négatives principales (« PAI »). La section suivante sur les PAI présente la méthodologie appliquée pour s'assurer que les entreprises contributrices ne sont pas à l'origine de PAI.

Étape 3 : Test de bonne gouvernance - les entreprises contributrices doivent respecter des normes minimales de gouvernance d'entreprise. La section « *évaluation des pratiques de bonne gouvernance* » présente la méthodologie appliquée pour s'assurer que les entreprises contributrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Si les étapes 1, 2 et 3 sont franchies avec succès, l'entreprise ou l'émetteur d'un instrument financier est alors considéré comme un investissement durable (à 100 %). Le pourcentage d'investissements durables dans le portefeuille est ensuite calculé en additionnant les pondérations de tous les investissements considérés comme durables.

● ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable qu'il soit environnemental ou social ?***

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs fournis par son fournisseur de données externe pour s'assurer que les émetteurs contribuant à l'atténuation du changement climatique ne nuisent pas dans le même temps à un autre objectif durable de nature environnementale ou sociale (étape 2 mentionnée ci-dessus). La section ci-dessous détaille les indicateurs choisis pour identifier tout préjudice potentiel pouvant être causé par les émetteurs.

— — — — *Comment les indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Extraits de la plateforme du fournisseur de données du Gestionnaire d'investissement, les indicateurs suivants sont stockés et suivis via l'interface ESG interne afin d'identifier toute incidence négative potentielle :

- a) **Aucun dommage ne doit être causé au PAI 1** : Les activités économiques de l'entreprise ne doivent pas faire partie des secteurs les moins performants en matière d'émissions de carbone.
- b) **Aucun dommage ne doit être causé au PAI 13** : Les activités économiques de l'entreprise ne doivent pas faire partie des secteurs les moins performants s'agissant de la garantie d'un niveau minimum de femmes au conseil d'administration.
- c) **Aucune tolérance à l'égard de risques ESG élevés** : Sur la base de notre notation ESG interne, les activités économiques de l'entreprise ne doivent pas faire partie des moins performantes au niveau mondial s'agissant des questions générales E, S et G. Il est à noter que les entreprises les moins performantes sont identifiées par la catégorie interne suivante : RED/C-. Notez également que les entreprises relevant de cette catégorie peuvent être reclassées selon un processus interne strict.
- d) **Aucune tolérance à l'égard d'un degré élevé de controverse** : Les activités économiques de l'entreprise ne doivent pas faire partie des plus mal notées s'agissant des controverses.
- e) **Aucune tolérance à l'égard des armes controversées** : Les activités économiques de l'entreprise doivent être exemptes de tout type d'implication dans des armes controversées.
- f) **Aucune tolérance à l'égard des expositions élevées des revenus aux combustibles fossiles** : La proportion des revenus de l'entreprise générés par des activités liées au charbon thermique ou à l'huile de schiste ne doit pas dépasser 30 %.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales (OECD Guidelines for Multinational Enterprises) et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise les recherches de son fournisseur de données externe pour être alerté de toute controverse sérieuse sur des défaillances ou des événements notables qui, selon lui, pourraient poser des questions par rapport aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, l'évaluation interne ESG du Gestionnaire d'investissement comprend un certain nombre d'éléments soulevés par les Principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies. Par exemple, l'examen interne peut nécessiter de vérifier le respect des droits de l'homme, la conformité avec les normes internationales minimales du travail, d'évaluer les performances environnementales des émetteurs et de contrôler les principales pratiques de gouvernance d'un émetteur donné.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements conformes à celle-ci ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de cette taxonomie. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non.

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est pris en considération comme partie intégrante du processus d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement utilise sa cartographie des facteurs ESG significatifs pour évaluer si une entreprise détenue a eu ou pourrait avoir des incidences négatives majeures, ou si elle a contribué ou pourrait contribuer à celles-ci, ou si des impacts négatifs majeurs sont ou seraient directement liés aux opérations, produits ou services de l'entreprise détenue, dans la mesure où des données pertinentes peuvent être obtenues.

Le Rapport d'investisseur responsable et de déclaration d'impact, disponible sur le site web du Gestionnaire d'investissement, détaille les méthodes d'identification et de gestion des PAI : [Alken Asset Management | Legal \(alken-am.com\)](https://www.alken-am.com)

En outre, des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux effets défavorables les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme à la



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment est une stratégie de gestion active qui investira au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions et des titres apparentés à des actions émis par des entreprises dont le siège social se trouve en Europe ou qui y exercent une part prépondérante de leur activité.

Le processus de gestion du Compartiment s'appuie sur un modèle d'investissement interne, qui combine des analyses financières et non financières.

Couvrant les quatre thèmes ESG clés (environnement, social, gouvernance et droits de l'homme), l'approche d'investissement responsable repose sur des critères globaux

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement

complétés par une évaluation quantitative et qualitative, des recommandations et un classement des entreprises, indépendamment de leurs secteurs, capitalisations ou notations financières. L'évaluation menée via l'approche d'investissement responsable repose aussi bien sur l'analyse ESG interne de la société de gestion que sur toutes les informations recueillies auprès de fournisseurs ESG externes.

Le portefeuille sera composé d'une sélection limitée de titres considérés comme offrant les meilleures perspectives. La sélection se composera d'une combinaison d'actions de croissance et de rendement estimées dotées du potentiel de générer des rendements supérieurs au marché.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées en suivant le processus ESG contraignant du Gestionnaire d'investissement, décrit ci-dessous.

1. Le portefeuille du Compartiment doit être conforme à la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement (qui peut être consultée sur son site Internet). Cette politique vise à exclure de son univers d'investissement les produits ou les pratiques commerciales que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables ou incompatibles avec sa philosophie d'investissement ESG.
2. Le Compartiment doit avoir au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides accessoires) couverts par l'analyse ESG basée sur ses propres recherches internes ou sur celles de son fournisseur externe de recherche ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement surveille les investissements dans les entreprises qui sont en infraction ou qui figurent sur la « liste de surveillance » du Pacte Mondial des Nations unies. Le suivi peut conduire à un désinvestissement si le comité ESG confirme la présence de risques ESG élevés qui ne peuvent être écartés.
4. Le Gestionnaire d'investissement surveille les investissements dans les entreprises qui sont en infraction ou qui figurent sur la « liste de surveillance » du Pacte Mondial des Nations unies. Pour ce faire, les alertes « Watch » (surveillance) ou « Fail » (échec) du fournisseur de données sont utilisées. Le suivi et l'examen ultérieur de la situation peuvent conduire à un désinvestissement si le comité ESG du Gestionnaire d'investissement confirme la présence de risques ESG élevés qui ne peuvent être écartés.
5. Le Gestionnaire d'investissement surveille les investissements dans les entreprises qui font l'objet de graves controverses. Pour identifier ces entreprises, un score de controverse du fournisseur de données inférieur à 3/10 est utilisé. L'examen de ces investissements peut conduire à un désinvestissement si le comité ESG du Gestionnaire d'investissement confirme la présence de risques ESG élevés qui ne peuvent être écartés.
6. Le Gestionnaire d'investissement limite l'exposition aux investissements à risque élevé de durabilité en identifiant les émetteurs les plus mal notés sur le plan ESG selon son système de notation interne. Les émetteurs les plus mal notés sur le plan ESG appartiennent à la catégorie « C- »/ « RED » selon

le système de grille interne. L'exposition maximale tolérée à ces instruments est strictement définie dans la politique d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement disponible sur son site web : exposition maximale de 10 % ou 25 % en fonction de la stratégie.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie ?***

Il n'existe pas de pourcentage minimum d'engagement qui viserait à réduire la portée des investissements.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues ?***

Le Gestionnaire d'investissement examine la structure et les pratiques générales de bonne gouvernance des entreprises détenues sur la base des données de gouvernance fournies par le fournisseur de données externe.

Le Gestionnaire d'investissement réalise également un examen interne ESG général qui comprend une vérification des principaux piliers de gouvernance tels que la prévention de la corruption, les politiques de rémunération, l'audit et les contrôles internes, la structure de détention, le niveau de transparence, la structure de vote, l'indépendance du conseil d'administration et l'indépendance des comités.

En outre, un examen interne approfondi est réalisé lorsqu'un risque élevé relatif à la gouvernance est identifié afin d'évaluer le risque potentiel.



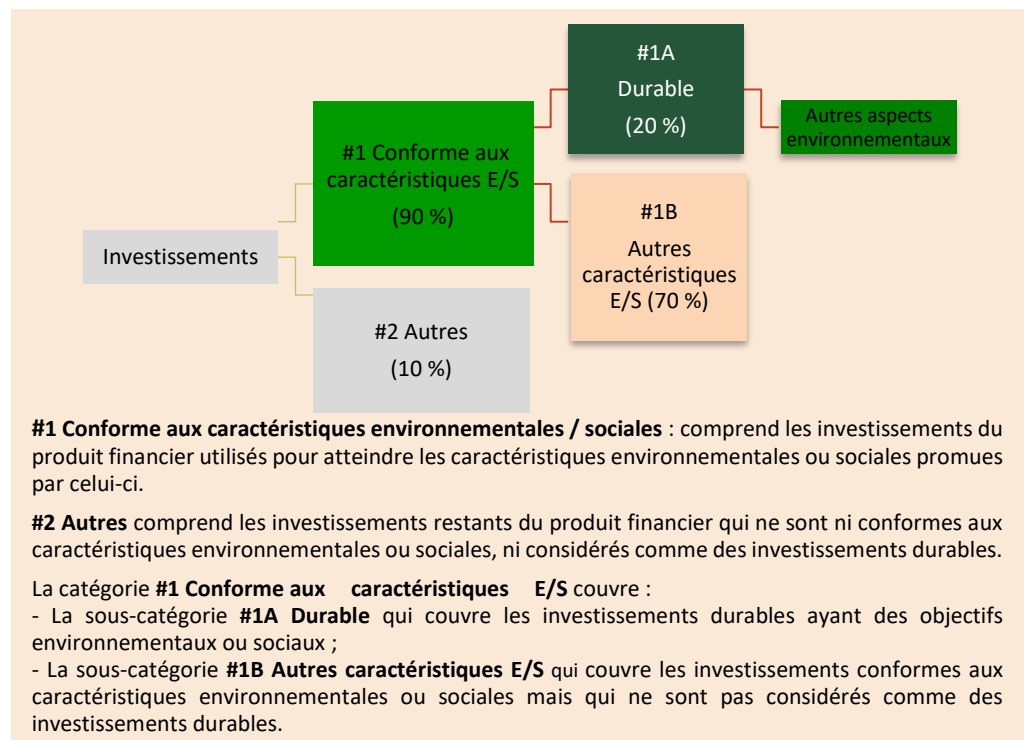
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage des indicateurs suivants :

- **Chiffre d'affaires**, reflétant la part des revenus provenant d'activités vertes des entreprises détenues
- **Dépenses en capital (CapEx)** indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple ceux en faveur d'une transition vers une économie verte.
- **Dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** comprennent la limitation des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou

1. Toutes les exclusions imposant des limites aux caractéristiques définies en matière Environnementale ou Sociale sont codées dans le processus opérationnel, ce qui permet d'empêcher l'investissement dans un actif exclu.
2. Les limites fixées pour les investissements dans des entreprises ayant un mauvais score ESG sont également codées de la même manière dans le processus opérationnel.
3. Tout événement relatif à la liste de surveillance ou d'échec de l'UNGC, toute nouvelle controverse et tout nouveau profil dégradé en matière ESG sont notifiés aux membres de l'équipe ESG en interne par le biais d'un système d'alerte. Les équipes chargées des opérations et de la conformité sont également averties de toute alerte non examinée.
4. Un seuil minimum de 20 % pour les investissements durables promouvant un objectif environnemental et/ou une conformité à la taxonomie est également codé en interne.
5. Le pourcentage restant est soumis au processus habituel d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement, dans le cadre duquel les facteurs E, S et G sont soigneusement examinés selon une approche de « meilleurs efforts ».
6. L'analyse interne ESG et les résultats de l'activité de dialogue sont tous chargés dans une plateforme interne commune.
7. L'équipe de gestion des risques veille au respect des seuils ESG définis (y compris le contrôle de l'exposition du Compartiment aux risques ESG élevés et le strict respect des listes d'exclusions ESG).
8. Chaque semaine, le comité ESG a la possibilité d'examiner es positions potentielles présentant un risque de durabilité élevé, une controverse ou liées à des échecs au sens de l'UNGC.



La part restante est consacrée à des investissements ou à des instruments principalement utilisés à des fins de liquidité ou d'équilibrage des risques, de gestion

efficace de portefeuille et/ou de couverture, notamment les liquidités, les dépôts et les instruments dérivés. Les garanties minimales ne sont pas prises en compte pour les investissements relevant de cette catégorie.

- **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils conformes à la taxonomie de l'UE ?

N/A

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?²**

Oui :

Dans les gaz
fossiles

Dans l'énergie
nucléaire

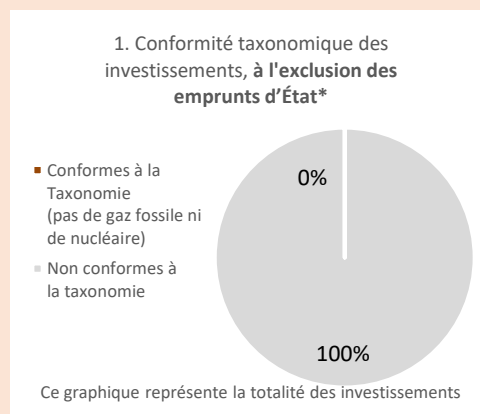
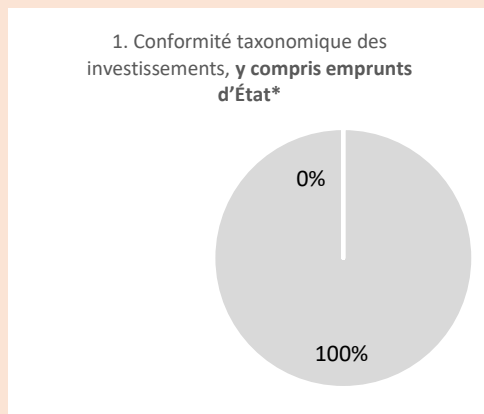
Non

Les activités de facilitation permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent

² Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité taxonomique des emprunts d'État*, le premier graphique présente la conformité taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris emprunts d'État, tandis que le second graphique montre la conformité taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les emprunts d'État.



Ce graphique représente la totalité des investissements

* Pour les besoins de ces graphiques, les « emprunts d'État » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?**

N/A



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas** en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE ?

N/A



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

N/A



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

la catégorie « #2 Autres » fait référence à des investissements qui ne sont pas censés promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi qu'aux actifs accessoires tels que les liquidités ou d'autres postes du bilan. La part restante est consacrée à des investissements ou à des instruments principalement utilisés à des fins de liquidité ou d'équilibrage des risques, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, notamment les liquidités, les dépôts et les instruments dérivés. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas prises en compte pour les investissements relevant de cette catégorie.



Un indice spécifique a-t-il été défini comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques sur les produits sont disponibles sur les sites web suivants :

- 1) La Société de gestion : [AFFM](#)
- 2) Le Gestionnaire d'investissement: [Alken Asset Management | Legal \(alken-am.com\)](#)

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.